

CONDITIONS GENERALES OPEN MOUVEMENT

ARTICLE 1 INSCRIPTION

Open Mouvement s'engage à fournir un enseignement de qualité durant toute l'année scolaire. C'est pourquoi l'élève s'engage également à suivre régulièrement les cours de Septembre à Juin. Des inscriptions de plus courte durée pourront être accordées dans certains cas exceptionnels en faisant une demande écrite à la direction.

Open Mouvement accepte les inscriptions en cours d'année, en fonction des places disponibles et aux mêmes conditions mentionnées dans ce document.

Le cours peut être annulé par la direction même en cours d'année si le nombre d'inscription est insuffisant.

Aucune réinscription ne sera admise sauf arrangement particulier par écrit si la totalité des factures des exercices précédents ne sont réglées.

Chaque année, l'école organise un spectacle avec tous les élèves. Les adultes et les enfants ont le choix d'y participer. Une participation peut être demandée pour l'inscription et les costumes.

L'école se réserve le droit de réorienter l'élève dans un cours à un niveau plus adapté que celui choisi lors de l'inscription.

Dès le 1^{er} JUIN 2025, l'inscription à l'école et aux cours choisis se fait par email et en signant le formulaire d'inscription et les conditions générales.

ARTICLE 2 ECOLAGE

L'écologie est fixé sur une base forfaitaire de 10 mois de cours, du 26 août 2025 (à Lausanne), du 1 septembre 2025 (à Etoy) au 27 juin 2026 (à Lausanne et Etoy).

Ce forfait ne tient pas compte des vacances scolaires officielles ainsi que des jours fériés où les cours n'ont pas lieu.

Le cours d'essai est gratuit si celui-ci est suivi d'un abonnement au sein de l'école. Vous avez une semaine pour avertir le Centre si vous ne désirez pas vous inscrire au cours préalablement essayé. Si tel est le cas, le cours d'essai sera facturé 15CHF. Il n'est pas possible de s'inscrire à un cours d'essai, si vous avez déjà suivi le cours avec le professeur, dans notre ou une autre école de danse, dans la saison en cours ou précédentes. Il n'est pas possible d'essayer le cours pendant un stage.

Chaque nouvel élève a la possibilité de suivre un cours d'essai. Dès le deuxième cours, l'élève est automatiquement inscrit au cours choisi et accepte sans réserve les conditions générales, telles qu'approuvées lors de l'inscription au cours d'essai.

L'écologie est facturé en une fois, en deux fois, en trois fois, en quatre fois (avec un supplément de 5 CHF/mois).

Les cartes sont valables que pour les adultes et ne tiennent pas compte des vacances scolaires.

- La carte de 10 cours est valable 13 semaines (que pour les cours du matin et midi).
- La carte de 20 est valable 23 semaines (que pour les cours du matin et midi).
- Le cours à l'unité peut être utilisé sous deux semaines et valable pour tous les cours.

Une annulation au cours à la carte est valable 24h avant, faute de quoi le cours sera facturé.

Le cours à l'unité est valable uniquement pour les adultes et pour tous les cours.

Les cours sont payables par QR code ou par virement bancaire ou par Twint ou carte de crédit (les cours à l'unité). Les factures sont envoyées par email ou par courrier (frais d'envoi par courrier 5 CHF). Les frais de rappels sont facturés (CHF 15.-).

ARTICLE 3 FRAIS ADMINISTRATIFS

Chaque année scolaire (septembre à juin) une cotisation de 30.- CHF. est perçue au moment de l'inscription. Ce formulaire d'inscription tient lieu d'engagement. Le montant sera facturé même en cas de résiliation anticipée.

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT

Les absences ne sont pas déductibles mais les élèves ont la possibilité de récupérer les cours manqués dans la discipline de leur choix et rattrapés dans la mesure du possible dans un délai maximum **d'un mois**.

Le jours fériés et vacances officielles ne sont pas rattrapables. Le cours qui n'aura pas lieu à cause de l'enseignant, sera remboursé ou rattrapé selon disponibilités de l'école. L'école se réserve le droit de rembourser les cours manqués (voir article 5).

ARTICLE 5 RESILIATIONS

Une résiliation de l'inscription en cours d'année scolaire ne donne droit à aucune réduction d'écolage ou remboursement.

Une exception peut être faite en cas de :

- déménagement à l'étranger ou hors canton ou à plus de 30km de l'ancien domicile, sur présentation d'une attestation du contrôle des habitants;
- En cas de force majeure, telle qu'un accident ou une maladie nécessitant un arrêt des cours de plus de 3 mois. À partir du 4^{ème} mois, un avoir sera accordé sur le solde des cours, à condition de fournir un certificat médical.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Le certificat doit être transmis dans un délai d'un mois suivant l'interruption des cours. Passé ce délai, le montant restera dû.

Toute modification de cours durant l'année (changement de discipline ou de niveau) doit faire l'objet d'une demande auprès de la direction.

ARTICLE 6 RESPONSABILITE D'OPEN MOUVEMENT

L'élève déclare être apte à toute activité physique. Open Mouvement ne couvre pas les risques de maladie et accident, chaque élève doit être assuré personnellement.

La responsabilité de Open Mouvement n'est pas engagée pour tous les dommages, accidents ou blessures causé ou subis lors des cours ainsi que pour les vols éventuels commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux. La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés ou volés dans les lieux.

Veuillez respecter la propreté des lieux et le matériel mis à votre disposition.

ARTICLE 7 DROIT A L'IMAGE

Les élèves acceptent de céder leur droit à l'image à Open Mouvement. Cette cession est entière et ne souffre d'aucune limite de temps.

Il est convenu que si un élève souhaite interrompre cette cession, il doit en aviser Open Mouvement par écrit.

ARTICLE 8 RÉDUCTIONS

Des réductions sont possibles et effectuées dans les situations suivantes :

- 5% Famille (dès le 2^{ème} membre) ;
- 10% Famille (dès le 3^{ème} membre) ;

Le pourcentage ou le montant fixe de la réduction sera appliqué exclusivement sur les abonnements les moins chers de la famille.

Si l'un des membres de la famille résilie son abonnement, la réduction applicable à ses abonnements secondaires sera annulée.

Cumul des Offres.

Cette réduction ne peut être combinée avec aucune autre offre ou promotion en cours, sauf mention contraire dans les conditions spécifiques de l'offre.

ARTICLE 9 REPRESENTATIONS & COMMUNICATION

Différentes représentations pourront avoir lieu tout au long de l'année. Ces dernières ne sont obligatoires mais fortement recommandées. L'école communiquera les dates clés, les lieux d'événement ainsi que toute informations importantes destinées aux élèves via emails ou messages whatsapps.

ARTICLE 10 TENUE DE COURS

Durant les cours de danse: Les cheveux doivent être attachés en chignon. Les bijoux ou montres ne sont pas acceptés.

Eveil à la danse, Initiation à la danse – body et collants roses avec ou sans jupette, chaussons de danse roses (½ pointes).

Niveau 1 – body noir et collants roses sans jupette, chaussons de danse roses (½ pointes).

Niveau 2, Niveau 3 – body noir, collants roses (sans jupette ou short), chaussons de danse (½ pointes) et pointes roses (dès 11 ans).

Niveau 4 – body noir, collants roses (sans jupette ou short), chaussons de danse (½ pointes) et pointes roses.

Niveau 5 – body noir, collants roses, chaussons de danse (½ pointes) et pointes roses.

Modern Jazz et Contemporain – leggings ou shorty noir, chaussettes ou pieds nus.

Hip hop – Tenue libre et chaussures propres qui ne marquent pas

ARTICLE 11 TARIFS

Tous les détails des tarifs figurent sur le site internet ou auprès de la direction.

Le prix sont fixes et ne sont pas négociables.

<https://www.openmouvement.com/tarifs>

ARTICLE 12 HYGIÈNE ET INTÉGRITÉ DES LOCAUX

Par mesure d'hygiène, les chaussures d'extérieure ne sont pas autorisées dans les studios.

Les aliments et boissons sucrées sont interdits dans les studios. Merci de respecter la propreté des locaux et le matériel mis à disposition.

ARTICLE 13 FOR ET DROIT APPLICABLE

Le droit matériel suisse est applicable. Le for est au siège de l'entreprise. Sont réservés d'éventuels recours au tribunal fédéral.

ARTICLE 14 PROTECTION DES DONNÉES

Avec la mise en place de la nouvelle banque de données Jeunesse +Sport en décembre 2022, il est, à présent, obligatoire d'avoir les numéros AVS pour insérer les participants au-dessous des 20 ans.

Cette donnée leur permet d'identifier clairement les participants et d'éviter de nombreux doublons.

Voici le lien du site internet de Jeunesse +Sport sur la protection des données : <https://www.jugendundsport.ch/fr/ueber-j-s/die-haeufigsten-fragen-zu-j-s.html#ui-collapse-838>

Engagement du fournisseur du logiciel d'administration Cogito-Sport" : <https://cogito-sport.ch/loi-sur-la-protection-des-donnees>.

Nom, prénom de l'élève :

Signature élève ou responsable légal (si mineur.e)

